

demande de clé pendant préavis location

Par Bretault, le 17/05/2012 à 11:31

Bonjour,

Nous avons donné le préavis pour notre location, celui-ci court jusqu'au 07/08/12.

Nous avons reçu cette semaine un courrier de l'agence qui gère le bien nous demandant de lui confier une clé pour les visites. En a t-elle le droit?

L'agence à décider au 1er juillet de ne plus gérer ce bien suite à des difficultés rencontrées avec le bailleur. Nous-même quittons notre logement, ainsi que 2 autres locataires, pour les mêmes raisons.

L'agence nous a informé que c'est le bailleur qui s'occuperait de la gestion à partir du 01/07/12. Nous avons peur d'avoir des difficultés à retrouver notre dépôt de garantie. Pouvons nous mettre le dernier loyer sur un compte dédié et le cas échéant débloqué le jour de la restitution du dépôt?

Merci pour vos réponses

Par janus2fr, le 17/05/2012 à 14:29

Bonjour,

L'agence n'a aucun droit pour exiger que vous lui remettiez une clé pour les visites. Ces visites sont normalement faites en votre présence.

En revanche, rien ne s'oppose à ce que vous vous mettiez d'accord avec l'agence pour des visites en votre absence, mais c'est un accord, pas une obligation.

Pour ce qui est de ne pas payer le dernier loyer, c'est contraire aux obligations du locataire qui doit payer loyer et charges jusqu'au terme du préavis (sauf en cas de relocation). Le dépôt de garantie ne sert pas à payer le dernier loyer.

Par Bretault, le 17/05/2012 à 17:16

Merci pour votre réponse Janus,

Il est bien entendu que le dernier loyer sera réglé mais l'agence qui connait bien la situation et pour cause nous a conseillé de verser le dernier loyer sur un compte séquestre pour avoir un "moyen de pression" et être plus sûr de retrouver notre dépôt de garantie. Qu'en pensezvous?

Par janus2fr, le 18/05/2012 à 08:13

Bonjour,

L'agence vous a vraiment conseillé cela ?

Je vous rappelle qu'une telle pratique ne peut se faire qu'après autorisation d'un juge. Donc l'agence est très mauvaise conseillère...

Et pour l'instant, vous n'avez aucun motif pour saisir la justice en vu d'obtenir le séquestre des loyers.